

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2011032

Signataire : GH

OBJET :Modification des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la commune à compter de 2012

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L. 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2010 précisant les modalités d'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

CONSIDERANT que dans l'objectif de meilleure intégration de l'affichage publicitaire à l'environnement urbain, la délibération du 23 juin 2010 précisait les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal et demandait au maire de conduire des études préalables aux décisions relatives à l'application de minorations, majorations ou exonérations ;

CONSIDERANT que ces études montrent que, pour ce qui est des enseignes, l'objectif de meilleure intégration de l'affichage publicitaire à l'environnement urbain vise pour l'essentiel les enseignes de grande dimension et ne saurait aller à l'encontre de l'objectif de préservation du petit commerce de proximité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à compter de 2012 une exonération aux enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m² et une réfaction de 50% aux enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12 m² et 20 m² inclus ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE que, à compter de 2012 et pour la période de transition jusqu'en 2014, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la commune d'Aubervilliers sont précisés dans le tableau suivant :

En € / m²	Superficie	2012	2013	2014
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	inférieure ou égale à 50 m ²	18	19	20
	supérieure à 50 m ²	30	35	40
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	inférieure ou égale à 50 m ²	42	51	60
	supérieure à 50 m ²	78	99	120
Enseignes	inférieure ou égale à 7 m ²	0	0	0
	comprise entre 7 m ² et 12 m ² inclus	0	0	0
	comprise entre 12 m ² et 20 m ² inclus	15	17,5	20
	comprise entre 20 m ² et 50 m ² inclus	30	35	40
	supérieure à 50 m ²	54	67	80

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 08/07/2011

Publié le : 07/07/2011

Certifié exécutoire le : 08/07/2011

Pour le Maire

L'Adjoint délégué